

Règlement de l'opération JEU MY LITTLE PONY

1. Organisateur

014 Media, SARL au capital de 50.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 091 779, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75008 Paris, (ci-après dénommée la « Société gestionnaire »), organise pour le compte de la société HASBRO France, SAS au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°746 220 623 et dont le siège social est situé à Savoir-Technolad 73370 Le-Bourget-du-Lac) (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), une opération commerciale avec obligation d'achat, du 12 octobre 2022 au 30 novembre 2022, (ci-après dénommée « l'Opération »).

2. Les Participants

Cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) et d'une adresse postale en France métropolitaine auxquelles, elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion de l'Opération.

L'Opération est réservée exclusivement aux clients ayant réalisé l'achat d'un ou plusieurs articles de la collection My Little Pony®, pour un minimum de 20,00€ TTC, exclusivement au sein de l'un des magasins de l'enseigne King Jouets participant à l'opération. Il n'est pas ouvert aux personnes morales.

Les personnes ayant contribué à l'élaboration du jeu, ou en lien avec la Société organisatrice ou la Société Gestionnaire ne peuvent participer au jeu.

La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée.

3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

Seules seront prises en compte les participations sur le site www.jeu-mylittlepony.fr

4. Principe et modalités de l'Opération

Pour participer à l'Opération et obtenir une récompense, le Participant devra :

- Acheter entre le 12 octobre 2022 et le 30 novembre 2022, un ou plusieurs articles de la collection My Little Pony®, pour un minimum de 20,00 € TTC (valeur totale des articles My Little Pony achetés)

- Réaliser cet achat dans un magasin King Jouets participants, en France métropolitaine et Corse
- Remplir le formulaire sur le site dédié à l'opération commerciale (www.jeu-my-littlepony.fr) avant le 24 décembre 2022 et télécharger sa preuve d'achat (photo du ticket de caisse). Cette preuve d'achat devra faire apparaître un achat d'articles My Little Pony pour un minimum de 20,00€ TTC
- Suivant une mécanique d'instants gagnants, une récompense sera aléatoirement attribuée, de façon informatique (Instant gagnant : programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 5)
- Lorsque le participant s'est connecté sur un instant gagnant, une nouvelle page s'ouvre il est informé de son gain par le message suivant, en fonction de la dotation remportée (voir le descriptif détaillé des dotations en article 5) :
 - o « Bravo ! Vous avez gagné une peluche My Little Pony »
 - o OU « Bravo ! Vous avez gagné un ensemble de bijoux My Little Pony »
 - o OU « Bravo ! Vous avez gagné une parure de lit My Little Pony »

Le Participant s'engage à conserver la version originale de sa facture d'achat ou de son ticket de caisse jusqu'à réception de son lot.

Dans un délai de 5 jours, la Société Gestionnaire analysera la participation du Participant et validera ou non la preuve d'achat soumise. Le Participant sera alors informé de la validation ou du rejet de sa participation par email dans le délai de 5 jours.

En cas de validation, il recevra sa récompense par voie postale, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation, sous 30 jours.

En cas de rejet, il sera notifié du motif de refus et invité à compléter/modifier sa participation.

4.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles dans le réseau King Jouet ou sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Gestionnaire.

4.2 Désignation des gagnants

Chaque jour, la plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mises en jeu, ci-après dénommé les "Instants gagnants".

628 Instants gagnants sous forme « heure/minute » sont disponibles chaque jour sur la plateforme du jeu-concours. Les Instants gagnants sont dits « ouverts » à des moments précis et déterminés (jour/heure/minute). Si un Participant est connecté au moment où l'instant gagnant est ouvert, il gagnera l'une des dotations mises en jeu.

Le Participant recevra la confirmation ou la non-confirmation de son Instant gagnant à la suite de l'analyse de sa participation et de sa preuve d'achat par la Société Gestionnaire.

5. Dotations

5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 Dotations à gagner

- 90 parures de lit « My Little Pony ». Composées d'une housse de couette (200x140cm), 2 taies d'oreiller (63x63cm). Visuel non contractuel, les motifs peuvent changer. Prix Public : 49,99 € TTC
- 288 peluches « My Little Pony ». Taille 26 cm. Prix public: 29,99 € TTC
- 250 coffrets d'accessoires « My Little Pony » : 1 boîte contenant 1 bracelet, 3 élastiques et 2 badges. Prix public : 9,99 € TTC

6. Remises des dotations

Dans le cas des dotations physiques, celles-ci sont envoyées par courrier simple postal dans un délai de 30 jours suivant la validation de la participation.

7. Responsabilité de la Société organisatrice et de la société gestionnaire

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles ;
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant l'Opération. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

La Société gestionnaire ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société gestionnaire décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

8. Droits de la société organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

9. Protection des Données à caractère personnel

Les coordonnées des participants communiquées pour la participation à l'Opération seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque

participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Gestionnaire de l'Opération à l'adresse email dpo@014media.fr et à l'adresse postale :

014 Media
111 rue Cardinet
75017 Paris

Les informations qui sont collectées dans le cadre de la présente Opération par la Société Gestionnaire du Jeu, auront pour seule finalité la gestion du Jeu (à l'exclusion de toute fins de prospection commerciale) y compris la satisfaction des obligations légales et réglementaires liées à la gestion de l'Opération.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Gestionnaire, dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte, dans le cadre de la gestion de l'Opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement de l'Opération, c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

Dans le cadre d'une participation conforme, 3 étapes seront nécessaires :

- La première, 3 mois après la fin du contrat, consiste à supprimer les documents relatifs à la participation (factures, tickets de caisse, ou tout autre document).

- La deuxième, 6 mois après la fin du contrat, consiste à rendre inutilisables les données bancaires.

- Enfin la troisième, 1 an après la fin du contrat, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit. Dans le cadre d'une participation non conforme, les documents seront supprimés, les données bancaires rendues inutilisables et les données anonymisées dans un délai d'un an à compter de la fin du contrat.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation à l'Opération.

10. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

11. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL EVIDENCE, 48 bd Chilpéric à 77500 Chelles.

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment.

12. Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement ne seront pas remboursés.

13. Loi applicable

La loi applicable à la présente Opération est la loi française. Toute action ou poursuite judiciaire relative aux présentes (y compris relativement à la dotation) sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris.